

**PROTOCOLE
SALLANCHES , HAUTE-SAVOIE**

- REFUGE DE MAYERES-

COVID 19 saison 2020

Disposition d'ordre général;

- Réduction de la capacité des dortoirs: de 52 couchages à 26 (1 mètre minimum entre chaque personne).le gardien se garde le droit d'augmenter la capacité d'un dortoir si même famille ou groupe randonnant ensemble.
- 3 distributeurs de solution hydro-alcoolique.Entrée,accès sanitaires,accès dortoirs.
- Réservation obligatoire+chartre randonneur+n° portable du client.
- Masques obligatoires pour les déplacements à l'interieur du refuge.
- Affichages des protocoles sanitaires pour accès aux dortoirs,salles à manger,wc, ..etc.
- Chambre au rez- de-chaussée ou dortoir séparé s'il faut isoler une personne suspecte.
- Aération maximum du refuge suivant météo,(fenêtres dans toutes les pieces).

Dispositions spécifiques;

A/ Couchages

- Ajustage de la configuration des dortoirs pour respecter les distanciations entre les différents groupes ou personnes.
- Duvet,chaussons,lampe perso seront obligatoires et précisés lors de la réservation.
- Toutes les affaires inutiles au couchage(sac, chaussures de rando..etc) resteront concentrées à l'endroit dédié à chaque groupe, en dehors des dortoirs.(chien interdit dans les chambrés)

le refuge fournit;

- oreiller et matelas avec taie et alèse imperméables désinfectés au virucide après chaque client.
- oreiller et alèse jetables sous blister à installer et retirer par chaque personne .(1,5 euro sup à charge du client)
- au choix des clients, de les conserver, ou de les remettre dans le blister et dans la poubelle prévue pour cet usage, à l'entrée des dortoirs.

B/Restauration

- Repas et pt déjeuner à l'exterieur si l'heure et la météo le permettent, sinon le châlet est

assez grand pour permettre de distancier facilement chaque groupes de clients en demi-pension ou en restauration.

-Pour le service, et afin de limiter au maximum les rapprochement inutiles,les plats et boissons serront déposer sur un passe plat, les clients devront débarrasser et empiler en bout de table à la fin du repas.

le refuge fournit;

-tables et bancs désinfectés virucide après chaque services.

-les tables seront dressées à l'avance ,serviettes en papier.

-pour le petit- déjeuner,portions individuelles de beurre et confitures.

C/Nettoyage et désinfection des locaux

-mise en oeuvre d'une procédure de nettoyage rigoureux des locaux en tenant compte des besoins.

-produits conforme covid 19.

-bombes(one shot) en cas de doutes, dans les locaux utilisés par personnes suspectes.

-Mise à disposition de solution hydro-alcooliques et de savon .

C1/protocole sanitaire pour accéder aux toilettes

-Une seule personne à la fois sauf enfant accompagné.

-Port du masque et désinfection préalable des mains (gel hydro-alcoolique)

-Demandez la clé au gardien,un kit de nettoyage vous sera remis avec les consignes.

-Utilisation en alternance des deux wc pour respecter les 15 minutes d'action minimum pour l'efficacité du virucide.

D/Mesures pour les gardiens et salariés.

-mise à disposition de tout le materiel de protection nécessaire.

-respect des mesures barrières avec les clients.

E/Mesures bivouacs;

-Bivouacs interdits sur la propriété du refuge(15 hectares), sauf autorisations spéciales pour les aviateurs souhaitant surveiller leurs appareils, les personnes avec animaux .

-Repas et petits- dejeuner obligatoirement achetés au refuge.

-les contraintes restent les mêmes que pour les randonneurs en demi -pension.

OBLIGATIONS DES USAGERS ET RANDONNEURS

-Il convient de responsabiliser tous les usagers sur les mesures et comportements à adopter, à commencer par la prévention en cas de symptômes suspects.

-Ainsi toute personne devra se doter de son équipement personnel de protection sanitaire (gel, masque..).

Par ailleurs chaque personne en demi-pension devra signer et respecter la charte du randonneur qu'il a reçu par mail lors de sa réservation obligatoire.(ordre de la Préfecture).

Les gardiens ont tout pouvoir pour interdire l'accès au refuge à toutes personnes ou groupe .

-en cas de suspicion de covid ou d'incivilités pouvant compromettre la sécurité des autres personnes.

- du non respect des consignes obligatoires.

si la météo ne le permet pas,elles seront isolées dans l'attente des SECOURS ou du PGHM.

Tous nettoyages dû à un mauvais comportement et ne dépendant pas de notre mise en oeuvre des mesures de désinfections sera facturés.

à SALLANCHES LE 4 JUIN 2020

Les gardiens et propriétaires,

Florence et Robert Martinatto

Georges MORAND
Maire
Conseiller départemental
le 04/06/20 -



